



Avis de renouvellement de l'assurance collective – 2026

À la suite de l'examen des résultats financiers de notre régime d'assurance collective par le Comité des régimes autofinancés de l'APEQ, le Comité exécutif a recommandé une proposition de renouvellement au Conseil d'administration, qui a approuvé les ajustements de primes et les modifications au régime pour 2026.

Ajustements des primes 2026

Protection d'assurance	Ajustement de prime
Assurance santé	+4 %
Assurance invalidité de longue durée (ILD)	-10 %
Assurance vie de base (optionnelle)	Aucun changement
Assurance dentaire (AEEM seulement)	Aucun changement

Notes sur le renouvellement de l'assurance collective

Les primes sont déterminées en fonction de l'expérience de réclamations du régime, des frais administratifs (inchangés depuis 2022) et de l'inflation projetée. Veuillez noter que le Québec impose une taxe de 9 % sur les primes, incluse dans les tableaux de taux et les ajustements par paie.

Soins de santé

L'analyse technique du volet soins de santé a tenu compte de l'expérience de réclamations et des résultats financiers du régime, ainsi que des facteurs économiques, démographiques, liés à la conception du régime et à la gouvernance, soutenant un ajustement de +4 %.

Bien que le volet soins de santé ait affiché un déficit pour une quatrième année consécutive en 2024, celui-ci était moins important que les deux années précédentes. Toutefois, le nombre de participants nécessitant des médicaments d'ordonnance coûteux a augmenté durant l'année de référence.

Le tableau suivant présente la prime ajustée de l'assurance santé par paie (taxe de 9 % incluse) :

Individuel	Couple	Individuel + enfants	Famille
+3,36 \$	+6,36 \$	+4,58 \$	+7,85 \$

*Pour les personnes de 65 ans et plus, veuillez consulter le tableau des taux.

Améliorations à la conception du régime

Le renouvellement 2026 constitue une étape importante pour moderniser le régime et répondre à une préoccupation fréquente des participants.

Dès le 1er janvier 2026, le remboursement de certains services paramédicaux sera amélioré.

- Les services paramédicaux suivants seront remboursés à 80 % (coassurance) sous un maximum annuel combiné de 1 000 \$ par année civile :
 - ➔ Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique, chiropraticien, ostéopathe, podiatre, diététiste, acupuncteur et radiographies.

En raison de cette amélioration, il n’y aura plus de maximum par visite pour ces services. Le participant sera remboursé pour tout service paramédical admissible de ce groupe, jusqu’au maximum annuel combiné. **Attention** : Le remboursement est basé sur les frais raisonnables et habituels déterminés pour chaque service paramédical.

De plus, l’*alopécie* sera reconnue comme une condition médicale admissible pour le remboursement de perruques, jusqu’à un maximum annuel de 500 \$.

Invalidité de longue durée (ILD)

La tendance positive de l’ILD s’est poursuivie en 2024, avec un second surplus consécutif. Bien que l’ILD soit un volet volatil, l’analyse technique appuie une réduction de 10 % de la prime pour 2026.

Le tableau suivant présente des exemples de primes ILD ajustées par paie (taxe de 9 % incluse) :

Échelon 9	Échelon 11	Échelon 13	Échelon 16
- 6,18 \$	- 6,56 \$	- 7,13 \$	- 8,18 \$

Assurance vie de base

Bien que l’assurance vie de base (optionnelle) ait affiché un surplus en 2024, en raison de la volatilité associée à ce type de protection, aucun changement aux primes n’a été recommandé pour 2026.

Soins dentaires

Les soins dentaires ne font pas partie du régime central. Ils sont offerts uniquement aux membres de l’AEEM. Bien qu’un déficit ait été constaté en 2024, l’état financier demeure suffisamment sain pour qu’aucune modification de prime ne soit recommandée pour 2026.

Avis important – Mises à jour potentiellement nécessaires

Il est essentiel de vérifier vos protections afin qu'elles correspondent toujours à votre situation actuelle. Les modifications ne sont pas automatiques : un formulaire de changement doit être soumis à l'employeur.

Points importants à considérer :

Événements de la vie

- Certains événements permettent d'augmenter, diminuer ou mettre fin à une protection sans preuve d'assurabilité, si la demande est reçue conformément aux dispositions du contrat.
 - **Événements de la vie:** mariage, union civile, divorce, séparation; naissance ou adoption d'un premier enfant; changement de statut conjugal de fait; perte d'emploi du conjoint; perte des protections d'assurance collective du conjoint; décès du conjoint ou d'un enfant à charge.
- Les modifications suivant un événement doivent être faites dans les 31 jours. Un formulaire doit être soumis à l'employeur.

Statut étudiant

- Le régime couvre les enfants à charge âgés de 18 à 26 ans, s'ils fréquentent un établissement d'enseignement reconnu à temps plein (4 cours par session).
- Lorsque l'enfant atteint 18 ans, le parent/tuteur doit communiquer avec iA pour confirmer le statut étudiant pour l'année scolaire en cours.
- Pour les années scolaires suivantes, iA envoie un formulaire de confirmation (déclaration) à remplir. Si le formulaire n'est pas reçu en août, contactez iA (1-866-585-8843).
- Si le statut étudiant demeure non confirmé à partir de 18 ans, la protection sera suspendue, mais les déductions se poursuivront.
- Si un enfant unique atteint 18 ans et n'est plus étudiant à temps plein, ou si tous les enfants cessent d'être étudiants à temps plein, vous devez soumettre un formulaire à votre employeur pour ajuster la protection (individuel ou couple) et annuler l'assurance vie des personnes à charge, au besoin.
- Les modifications ne sont pas automatiques; il revient au participant de maintenir son dossier à jour.

Pour plus d'information, connectez-vous à [l'Espace client iA](#), où vous trouverez vos protections, réclamations, documents et formulaires. Pour une première connexion, contactez iA pour un code d'activation.

Vous pouvez aussi consulter vos protections, soumettre et vérifier des réclamations via l'application mobile iA. Pour modifier une protection, soumettez un formulaire à votre employeur.

Lorsque vous contactez iA, utilisez la ligne dédiée APEQ : 1-866-585-8843.

Les renseignements sur l'assurance collective sont également disponibles sur le [site Web de l'APEQ](#).